

114

Décret n° 95-214 du 17 Novembre 1995

portant nomination de Monsieur
DOUKAGA (Emmanuel) en qualité de Directeur
Economique et Financier au Centre Hospi-
talier et Universitaire de Brazzaville

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut
général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 006-87 du 7 Février 1987 portant création du Centre
Hospitalier et Universitaire de Brazzaville ;

Vu le décret n° 88-622 du 30 Juillet 1988 portant organisation et
fonctionnement du Centre Hospitalier et Universitaire de Brazzaville ;

Vu le décret n° 90-227 du 10 Mai 1990 fixant les conditions d'emploi
et de rémunération du personnel du Centre Hospitalier et Universitaire de
Brazzaville ;

Vu le décret n° 95-25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des
membres du Gouvernement ;

D E C R E T E :

Article premier : Monsieur DOUKAGA (Emmanuel), Administrateur des services
Administratifs et Financiers, est nommé, Directeur Economique et Financier au
Centre Hospitalier et Universitaire de Brazzaville.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la prise de fonctions
de Monsieur DOUKAGA (Emmanuel), sera enregistré, publié au Journal Officiel et
communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 17 Novembre 1995

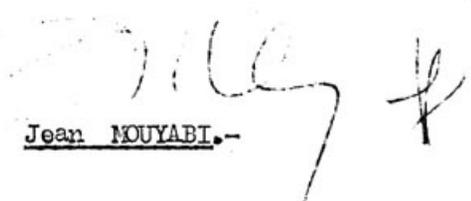

Général Jacques Joachim YHOUBA OPANGO.-

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement :

Le Ministre de l'Economie et des
Finances, chargé du Plan et de la
Prospective,

Le Ministre de la Santé et des Affaires
Sociales, chargé de la Réinsertion Sociale
des Sinistrés et des Personnes Handicapées,


Ngula MOUNGOUNGA-NKOMBO.-


Jean MOUYABI.-